26.

A 21c
cop. 1

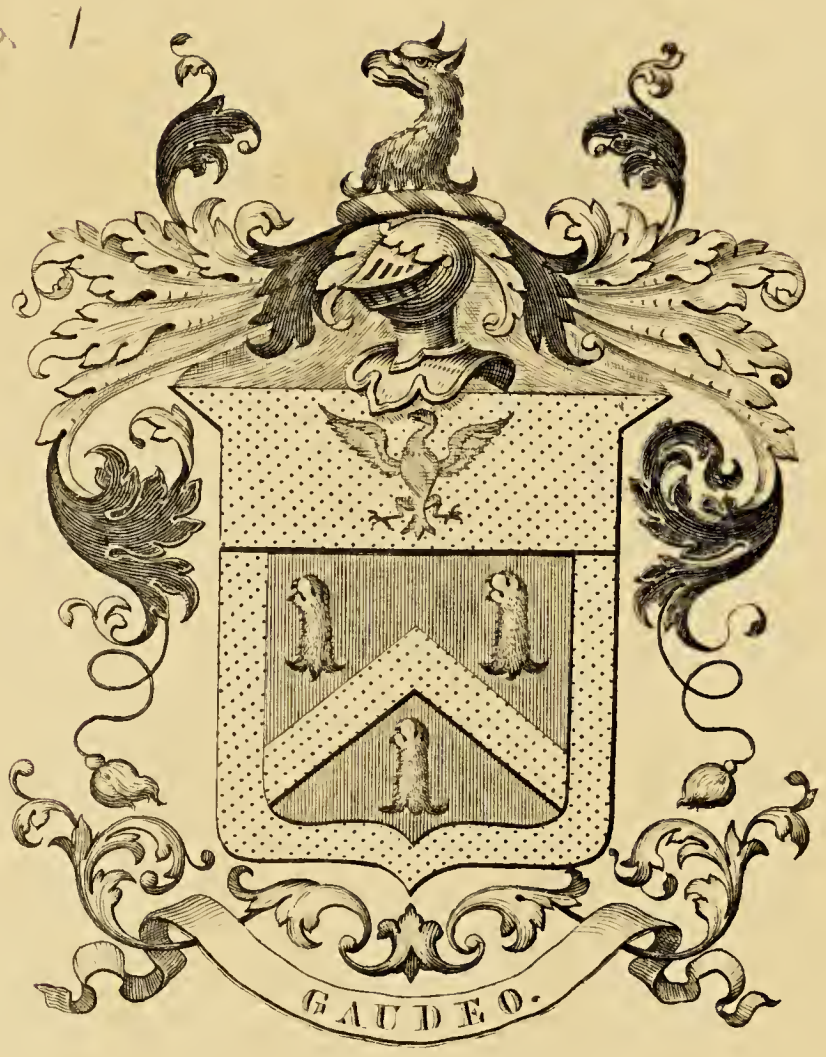

John Carter Brown.

Paris, ce 23 Mars 1792.

Hier 22, M. de GOUY a fait remettre vant midi, à M. le PRÉSIDENT de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» AU moment où l'Assemblée nationale va » prononcer sur la plus grande question qui ait » été traitée dans le cours des deux législatures, » l'intérêt national semble imposer à chaque » citoyen, le devoir de faire hommage au Corps » législatif de tous les renseignemens dont il » dispose.

» QUOIQUE fort malade en cet instant, je puis » offrir à l'Assemblée nationale quelques éclair- » cissemens qui seront, je crois, nouveaux pour » elle. Si dans une circonstance où sa sagesse » voudra, sans doute, tout écouter, tout recueilir, » elle croit devoir accorder une demie heure » de son tems à un citoyen qui a consacré plu-

» sieurs années de sa vie aux affaires coloniales ,
» elle voudra bien fixer le jour et l'heure ;
» auquel il lui plaira de recevoir sa *pétition*.

» QUELQUE délicat que soit l'objet quelle ren-
» ferme , le pétitionnaire pénétré de respect
» pour l'Assemblée , et plein de confiance dans
» la pureté de ses principes , croit superflu de
» protester qu'il ne se permettra pas une seule
» expression qui puisse blesser qui que ce soit ,
» dans les opinions les plus opposées. Cette pro-
» messe ne sera point vaine , et l'Assemblée
» nationale ne doutera pas de son exécution ,
» si elle daigne se rappeller que le signataire de
» cette adresse dans une occasion semblable , a
» rigoureusement tenu un engagement pareil ».

» Je suis avec respect ,

Monsieur le Président ,

Votre , tres humble , etc.

» LOUIS-MARTHE DE GOUY ,

» *ex-Député*. »

M. GENSONNÉ n'ayant pas jugé à-propos de donner connoissance à l'Assemblée de cette *adresse* , M. de GOUY , pour suppléer à la pétition qu'il comptoit présenter au corps législatif , croit

devoir donner cours à un Ouvrage qu'il avoit fait imprimer le mois dernier, mais qu'il n'auroit jamais publié, si l'on eût daigné entendre sa *pétition*.

Extraite de ce même écrit, elle avoit les mêmes bases ; mais l'Auteur en avoit élagué des vérités dures qui auroient été déplacées à *la barre*, et qui ne sauroient avoir aucun inconvénient, du moment qu'elles sont offertes *au Public*, par la voie de l'impression.

L'Orateur qui a intérêt de captiver l'attention d'une grande Assemblée, doit craindre d'être interrompu par le parti qu'il fronde.

L'Écrivain qui n'a d'autre but que d'éclairer et de convaincre, sait bien qu'il n'a rien à redouter de la cabale des Lecteurs.

De l'Imprimerie de BOULARD, rue Neuve Saint-Roch, N°. 25.

.35330.
before 187

E792
G719i
cop. 1